


Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1 COMMUNE DE JOUY 4 Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94	 JOUY	Arrêté n° ATM	2026	036
		Catégorie	Sécurité publique	
		Nombre de pages	1 / 2	
		Paraphé		
ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT Aux n°12-14 et 16 rue Jean PINAULT-Livraison de béton(camion-toupie)				

Le Maire de la Commune de Jouy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-28 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article L.411-1 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 15 mars 2020 ;

Vu la demande de M. LE BERRE Laurent, domicilié au n°1 rue de l'Avenir-28130 PIERRES ;

Vu l'arrêté municipal n° AM-2020-012 en date du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Mme CHEVALLIER Chantal, 2ème adjoint au Maire, en l'absence de ce dernier ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de la livraison de béton à l'aide d'un « camion-toupie » sur un chantier situé au n°9 rue Jean PINAULT, chez M. et Mme DELANQUE Alexandra.


ARRETE

ART 1 – Le stationnement est interdit au droit des n°12-14 et 16 rue Jean PINAULT, à JOUY (28300) du mercredi 18 mars 2026 au 13 avril 2026.

ART 2 – La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise, LE BERRE Laurent, domiciliée au n°1 rue de l'Avenir-28130 PIERRES ;

ART 3 – Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage de la Mairie.

ART 4 – La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1 COMMUNE DE JOUY 4 Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94	 JOUY	Arrêté n° ATM	2026	036
		Catégorie	Sécurité publique	
		Nombre de pages	2 / 2	
		Paraphé		
ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT Aux n°12-14 et 16 rue Jean PINAULT-Livraison de béton(camion-toupie)				

ART 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART 6 – Monsieur le Maire de la Commune de JOUY, M. le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

Entreprise LEBERRE Laurent
 1 rue de l'Avenir-28130 PIERRES
 M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie
 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE
 M. le Commandant C.O.D.I.S.-
 7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES

Pour le Maire de JOUY
 Et par délégation,
 L'adjoint,

Chantal CHEVALLIER



JOUY, le 16 mars 2026

Certifié exécutoire compte tenu de :

-la réception en préfecture le :

-et de la notification le : **16 MARS 2026**

Monsieur le Maire de JOUY :
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Emetteur : FBL N° panneau : PAD 1TG

Affiché le : 17/03/26 Retiré le : 27/05/26

Annexes : Non [] Voir accueil